



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

**Avis n° Pelagos/AC/2023-01 relatif à la sélection de n°1 consultant pour
le développement des activités dans le cadre de la Charte de Partenariat
Pelagos**

Valable du 17/02/2023 au 06/03/2023 inclus



1. Contexte

L'Accord Pelagos

L'Accord Pelagos relatif à la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Il vise à assurer un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs et indirects des activités humaines.

Le [Plan de gestion et le Plan d'action \(2022-2027\) de l'Accord Pelagos](#), ainsi que le [Programme de travail 2022-2023](#), ont été approuvés lors de la 8^{ème} Réunion des Parties, qui s'est tenue à Rome, en Italie, du 15 au 16 décembre 2021.

Les résultats des activités menées dans le cadre du Programme de travail au cours du biennium 2022-2023 seront présentés lors de la 9^{ème} Réunion des Parties qui se tiendra à la fin de l'année 2023.

La Charte de partenariat Pelagos

La Charte de partenariat Pelagos est un outil qui assure une coopération efficace entre les instances de l'Accord et les collectivités de la zone du Sanctuaire.

Au travers de la Charte, les Communes signataires s'engagent à promouvoir des actions de formation, de sensibilisation et de communication en faveur de la préservation des mammifères marins et de leur habitat sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences.

2. Objectif général

L'objectif de la consultation est de mettre en œuvre le Programme de travail de l'Accord Pelagos 2022-2023, la [Résolution 8.11](#), ainsi que des activités spécifiques, notamment liées au développement de la Charte de partenariat Pelagos.



3. Résultats attendus

Les résultats attendus seront destinés à la promotion et à la diffusion de la Charte de partenariat Pelagos (Action A-4 et sous-actions afférentes du Programme de travail 2022-2023). Notamment, les activités listées ci-dessous seront développées par le consultant pendant la période de consultation :

- **Activité 1** : mise en œuvre de la Résolution 8.11 concernant la Charte de partenariat Pelagos, en collaboration avec le « Groupe de Travail sur la Gouvernance » afin de
 - harmoniser la procédure d'adhésion, validité et évaluation des activités dans le cadre de la Charte de partenariat Pelagos ;
 - intégrer et mettre à jour les dispositions de la Charte de partenariat Pelagos en reconsidérant, entre autres, la Recommandation 11.1 sur le suivi de l'atelier RAMOGE/Pelagos (Action A-4d du Programme de travail 2022-2023) ;
- **Activité 2** : préparation et organisation de la 2^{ème} Rencontre internationale des Communes signataires de la Charte de partenariat Pelagos prévue en juin 2023 (Action B-12b2 du Programme de travail 2022-2023). Cet événement sera également l'occasion de mettre en œuvre l'Action A-4c, dont l'objectif est d'organiser une réunion d'échange et de synthèse concernant les activités réalisées et les résultats obtenus (identification des initiatives innovantes et réflexion sur leur valorisation), en tenant compte également du bilan des activités présentées au niveau national ;
- **Activité 3** : mise à jour des documents (tableau Excel, carte Qgis, section dédiée dans le rapport annuel d'activité 2022-2023 de l'Accord) du Secrétariat permanent concernant l'adhésion des Communes à la charte de Partenariat Pelagos, en collaboration avec le Ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique (MASE) et l'équipe d'animation de la Partie française de l'Accord (Parc National de Port-Cros) ;
- **Activité 4** : contribution à la conception de la page et de l'espace dédié sur le nouveau site internet tripartite de l'Accord, ainsi qu'à l'élaboration des supports d'information destinés aux Communes adhérant à la Charte de partenariat Pelagos et à la promotion de cette dernière ;
- **Activité 5** : rédaction d'un rapport final sur les activités mises en œuvre afin de renforcer et promouvoir la Charte de partenariat Pelagos pour le biennium 2022-2023. Ce document d'information sera présenté aux Parties lors de la 9^{ème} Réunion des Parties ;
- **Activité 6** : soutien au Secrétariat permanent dans la réalisation d'actions ayant des retombées dans le cadre de la mise en œuvre et de la promotion de la Charte de partenariat Pelagos.

Toutes les activités seront menées sous la supervision directe du Secrétaire exécutif de l'Accord.



4. Procédure de sélection

a. Profil et compétences

L'avis est ouvert aux consultants ayant les compétences suivantes :

- diplôme : Master 2 (diplôme universitaire de second niveau) ou Licence 3 (diplôme universitaire de premier niveau);
- maîtrise de l'une des deux langues officielles de l'Accord (français ou italien) et de l'anglais. Pour les deux langues, une compétence linguistique correspondant au niveau C1 du CEFR est requise ;;
- expérience avérée dans les domaines de consultation ;
- connaissance et expérience dans le domaine de la coopération et des relations publiques avec les administrations régionales, nationales et locales ;
- connaissance de la zone méditerranéenne et des politiques environnementales qui s'y rapportent ;
- expérience de la gestion de partenariats et de la mise en réseau des parties prenantes.

Les éléments suivants seront particulièrement appréciés :

- la maîtrise des deux langues officielles de l'Accord ;
- la certification du niveau C1 CEFR ;
- la connaissance du système QGIS ;
- l'expérience dans l'organisation d'événements.

b. Éléments requis pour la soumission du dossier

Les éléments ci-dessous constituent une condition *sine qua non* pour l'évaluation de la candidature :

- un Curriculum Vitae ;
- une lettre de motivation.

Ils doivent être rédigés en anglais et transmis dans les délais indiqués dans l'avis.



c. Calendrier indicatif des activités objet de la consultation

Activité	Échéance
Activité 1 selon le point 3	Avant juillet 2023
Activité 2 selon le point 3	Avant juin 2023
Activité 3 selon le point 3	Avant octobre 2023
Activité 4 selon le point 3	Avant avril 2023
Activité 5 selon le point 3	Avant juillet 2023
Activité 6 selon le point 3	Tout au long de la mission de consultation

d. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base de :

- l'adéquation du profil ;
- l'expérience professionnelle dans les domaines objet de la consultation.

La sélection du consultant est définitive et sera effectuée par le Secrétariat permanent et validée par les Parties à l'Accord.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos notifiera aux candidats les résultats de la sélection au cours du mois de mars 2023. L'activité commencera au plus tard une semaine après la communication.



5. Honoraire

L'honoraire du consultant s'élève à 10 000,00 € TTC.

Un contrat sera conclu entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le consultant sélectionné.

Le paiement de cet honoraire s'effectuera en trois tranches :

- 25 % du montant prévu, après la signature du contrat ;
- 50 % du montant prévu, à la fin du mois de juillet 2023 et suite à l'achèvement des activités 2 et 5 ;
- 25 % du montant prévu, à la fin du contrat.

La consultation durera 7 mois à compter de la signature du contrat pour un total d'environ 80 jours ouvrables.

La consultation sera effectuée à distance. Toutefois, le consultant sera appelé à participer à certaines réunions et/ou événements.

Les coûts relatifs à la participation du consultant à ces réunions et/ou événements seront pris en charge par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.

6. Modalités de soumission du dossier

Les consultants intéressés peuvent soumettre la candidature par e-mail à l'attention du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org et en copie à l'adresse : vcattani@pelagossanctuary.org entre le 17 février 2023 à 00:00 heure et le 6 mars 2023 à 23:59 heures (UTC + 1).

7. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire ou communication relative au présent avis, veuillez contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org